

Congé du bailleur en vue de reprendre le logement pour habiter

Pour les baux conclus avant le 26 mars 2014

Modèle de lettre donné à titre indicatif, destiné à vous aider à rédiger votre propre courrier : il est de votre responsabilité de vérifier qu'il correspond bien à votre situation. Pour toute information complémentaire consultez l'ADIL du Tarn.

Référence : Article 15 de la loi du 6/7/89

Coordonnées propriétaire

Coordonnées locataire

A,
Le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :
Congé pour reprise pour habiter

Madame, Monsieur,

Votre contrat de location concernant le logement situéprend fin le

Nous vous donnons, par la présente, congé pour ce logement, conformément à l'article 15 de la loi du 6/7/1989. Le congé est motivé par la reprise du logement à titre de résidence principale :

par nous-mêmes, c'est-à-dire M. demeurant

OU

par le bénéficiaire suivant : Madame / Monsieur demeurant,
en sa qualité de (ascendant, descendant ...).

Le bail prendra fin le, date à laquelle les lieux devront être libérés. Vous pouvez toutefois quitter les lieux avant la fin du bail, et sans préavis. Vous serez alors redevable du loyer et des charges pour le temps où vous aurez occupé le logement (art. 15-I loi du 6.7.89).

Nous vous proposons d'établir les modalités de visites du logement afin de concilier dans la mesure du possible nos intérêts respectifs et d'établir l'état des lieux de sortie ainsi que la remise des clés le

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature

ATTENTION : Si le bail a été signé par plusieurs locataires, chacun doit être destinataire du congé. Le bailleur doit donc adresser un congé par titulaire du bail (par exemple : un courrier par colocataire ou par titulaire d'un PACS). Si les locataires sont mariés, deux courriers doivent être envoyés à chacun des époux.